

## DÉCISION MUNICIPALE

2024 - 090

Service : Aménagement du territoire  
Références : Nathalie Poligné

**Objet : 8 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR L'ACCUEIL DE REFUGIÉS**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Vu** les conventions des 2 novembre 2017 et 19 octobre 2020 relatives à la mise à disposition au profit de l'association ANEF FERRER de la maison située au 8 boulevard des Martyrs de la résistance, en vue d'assurer l'accueil transitoire de familles réfugiées.

**Considérant** que la convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2023 et qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition de la maison au profit de l'association ANEF FERRER.

### décide

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, la maison située au 8 boulevard des Martyrs de la Résistance sera mise à disposition de l'association ANEF FERRER, pour lui permettre de poursuivre sa mission d'accueil transitoire de familles réfugiées.

**Article 2 :** La présente convention sera signée pour une durée de 3 ans, révocable à tout moment.

**Article 3 :** L'association ANEF FERRER s'acquittera d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 350€ pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 170€ qui fera l'objet d'un réajustement annuel.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 04/09/2024



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/09/2024 au 12/11/2024 Transmise en Préfecture le : 09/09/2024

